

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS1 ter, rue de la procession
17170 COURCON**REUNION DU COMITE SYNDICAL****MARDI 12 MAI 2026 – 18H00****SALLE DE REUNION – COURÇON****PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le 12 mai, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de réunion de Courçon.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	09
Pouvoirs	:	00
Votants	:	09

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 07 mai 2026.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Philippe NEAU, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Pascal CHAUVÉAU, Sébastien GARNAUD, Alain FONTANAUD, délégués de la CDC Aunis Sud
Guillaume KRABAL, Philippe CHABRIER, délégués de la CDA La Rochelle.

Absents :

Christophe AZAMA, Didier DENIS, Didier ROBLIN, Line MÉODE, Roger GERVAIS, Raymond DESILLE.

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Fabrice ENON, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, technicien.

ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente remercie les Membres de l'Assemblée qui se sont déplacés pour cette Assemblée extraordinaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

~~DECIDE de désigner Marie Claude BILLEAUX~~ pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 09, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 mars 2026

Procès-verbal du 12 mars 2026 annexé à la convocation

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 12 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026.

Vote : pour : 09, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES**3. Nouvelle ligne de trésorerie**

Madame la Présidente expose aux Membres que, pour l'achat du terrain du futur siège du SYRIMA, une délibération concernant un emprunt bancaire avait été votée le 15 décembre 2025, sur un taux plafond de 3,95%.

Probablement en raison du contexte international (non prévisible), nous n'avons pas eu d'autres offres similaires et les organismes bancaires se sont retirés.

Après nouvelle consultation, une banque propose une offre à 4.45%, soit 0.5% au-dessus du taux de la délibération.

Après consultation du contrôle de la légalité, il apparait que, selon l'article L.5211-12 du CGCT, applicable aux EPCI, que les délégations consenties à l'exécutif en matière d'emprunt expirent dès l'ouverture de la campagne électorale destinée au renouvellement de l'organe délibérant. En conséquence, la modification de notre délibération initiale relative au taux de l'emprunt ne paraît pas pouvoir être regardée comme un acte de gestion courante pouvant être adopté entre deux mandats.

En revanche, selon le SGC, cette limitation ne concerne pas la faculté de « recourir à des lignes de trésorerie », ce qui demeure donc possible.

Le SYRIMA a donc consulté deux organismes bancaires :

- Banque postale, la plus susceptible de fournir l'emprunt,
- La Caisse d'Epargne où le SYRIMA dispose déjà d'une première ligne de trésorerie.

Seule la Caisse d'Epargne a répondu favorablement à la demande de ligne de trésorerie supplémentaire, à hauteur de 60.000€.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SYRIMA décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS_20260603_02-DE
Reçu le 10/06/2026

- Montant : 60.000 Euros
- Durée : un an (ou 12 mois)
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.70 %
- Process de traitement automatique *Tirage : crédit d'office
*Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier 300€ prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement NEANT
- Commission de non-utilisation 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et de

l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Valeur indicative de l'€STER au 8 mai 2026 = 1,929%

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à contracter la ligne de trésorerie de 60.000€,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires,

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote : pour : 09, contre : 00, abstention : 00

Madame la Présidente expose aux Membres que l'Assemblée se réunit en séance extraordinaire, ce jour, à cause d'un problème de trésorerie important. Une délibération concernant un emprunt bancaire avait été votée le 15 décembre 2025, pour l'acquisition du terrain du futur siège.

Le taux était de 3.95%, en décembre et, probablement en raison du contexte international (non prévisible), les organismes bancaires se sont retirés et les taux ont augmentés. Les nouveaux taux sont en dehors des coûts de la délibération.

Il avait été envisagé de redélibérer sur un organisme bancaire et de nouveaux taux, mais après consultation du contrôle de la légalité, il apparaît que, selon l'article L.5211-12 du CGCT, applicable aux EPCI, que les délégations consenties à l'exécutif en matière d'emprunt expirent dès l'ouverture de la campagne électorale destinée au renouvellement de l'organe délibérant. En conséquence, la modification de notre délibération initiale relative au taux de l'emprunt ne paraît pas pouvoir être regardée comme un acte de gestion courante pouvant être adopté entre deux mandats.

En revanche, selon le SGC, cette limitation ne concerne pas la faculté de « recourir à des lignes de trésorerie ».

L'intérim dure depuis le 14 mars, soit environ depuis trois mois et, dans l'attente de l'installation du nouveau syndicat, cela nous ramènerait aux environs du 14 juin.

L'acte de vente a été signé lundi dernier, après plusieurs reports et Madame la Présidente souhaite honorer sa signature et que Monsieur BRETON, le vendeur, soit enfin payé...

La problématique supplémentaire est que les appels à cotisation, mandatés les 30 mars et 1er avril, n'ont pas été payés, en raison des installations des EPCI et de la mise en place des délégations de signature. Ainsi, il semble que nous ne puissions pas bénéficier des versements, dans les délais, de toutes les EPCI.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur ENON qui a préparé une prospective de l'état de la trésorerie du SYRIMA jusqu'au mois d'août.

Ce dernier confirme que si les cotisations avaient été payées, l'emprunt aurait pu attendre le mois de juin.

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS_20260603_02-DE

Reçu le 10/06/2026

Actuellement, le SYRIMA a vécu sur le report 2025 et sur la ligne de trésorerie de 100.000€, de janvier à aujourd'hui, ainsi que certaines subventions perçues des différents organismes (AELB, Département).

Prospective de l'état de la trésorerie 2026

Dépenses en k€	janv	fevr	mars	avril	mai	juin	juillet	août
Salaires indemnités	19,9	19,9	19,9	25,4	19,9	19,9	19,9	19,9
Terrain					177,0			
Ireed - PTGE					68,0			
Baccages					53,0			
PAPI					17,8			
Ligne trésorerie								100,0
Divers	44,6	64,5	26,2	22,5	34,9	38,0	40,4	39,5
Total mensuel	64,5	84,4	46,1	47,9	370,6	57,9	60,3	159,4
Total cumulé	64,5	148,9	195,0	242,9	613,5	671,4	731,7	891,1
Recettes en k€	janv	fevr	mars	avril	mai	juin	juillet	août
report	144,0							
Emprunt							177,0	
Subventions participation	19,8	28,0	19,6	20,9	41,0			66,0
Cotisation (acompte)					135,7	80,0	354,1	
Ligne trésorerie actuelle				80,0	20,0			
Total mensuel	163,8	28,0	19,6	100,9	196,7	80,0	531,1	66,0
Total cumulé	163,8	191,8	211,4	312,3	509,0	589,0	1120,1	1186,1

Bilan recettes dépenses cumulées	janv	fevr	mars	avril	mai	juin	juillet	août
Trésorerie fin de mois	99,3	42,9	16,4	69,4	-104,5	-82,4	388,4	295

Au vu des 104.000€ de déficit au mois de mai et des 82.000€ au mois de juin, il ressort que la ligne de trésorerie actuelle n'est pas suffisante.

Monsieur AUGERAUD intervient pour dire qu'effectivement à la CDC Aunis Atlantique, il y a une problématique de trésorerie assez conséquente, en bout de ligne de trésorerie également, ce qui fait que la CDC ne peut pas assumer les cotisations.

Monsieur ENON explique que pour la CDA de La Rochelle, le retard est dû à une erreur de report de chiffres de la part du SYRIMA. L'appel fait a donc été corrigé à 80.000€. Le SYRIMA s'était, en effet engagé, lors de la prospective sur trois ans, à ne pas augmenter la part de la CDA.

Sans possibilité de débloquent un emprunt dans l'attente de disposer d'une assemblée ayant le pouvoir de délibérer, la ligne de trésorerie envisagée aurait dû permettre d'assurer la période de transition. Malheureusement, la caisse d'épargne l'a limitée à 60 000€ et ne pourra la verser que début juin. Sans mesures complémentaires, les mois de mai et juin restent sans la trésorerie nécessaire, mais cette ligne permet néanmoins d'améliorer substantiellement la situation.

Il est donc proposé de rechercher d'autres alternatives.

L'assemblée propose de :

- Reporter le paiement de certaines factures de 1 mois (IREEDD) voire 2 mois (baccages et participation au PAPI de la CDC AA). Pour ces deux dernières, un appui politique auprès des collectivités émettrices des mandats est demandé.

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS_20260603_02-DE

Reçu le 10/06/2026

- Accélérer le versement de la cotisation de la CDA LR : il faudrait que la CDA LR informe la trésorerie.
- Solliciter auprès de la CDC AA un premier acompte moindre. Monsieur AUGERAUD annonce que la CDC AA aura des rentrées importantes en juin et qu'elle pourrait donc verser 120.000€ en juin et autant en juillet.

Au regard de cette combinaison de mesures, le Syrima devrait pouvoir faire face aux difficultés provisoires de trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du Comité Syndical pour les votes du Président, Vice-Présidents et Membres du Bureau : 03 juin, 10h00, salle du Conseil, à Saint-Sauveur.
- Et date réunion du Comité Syndical suivante pour nommer les délégués du SYRIMA au SAGE, SOLURIS, le CNAS et l'UNIMA et, si besoin les différentes commissions : 17 juin, 10h00, salle du Conseil, à Saint-Sauveur.
- Proposition de date de rencontre avec les Membres pour informations sur les missions et le fonctionnement du SYRIMA.

INFORMATIONS

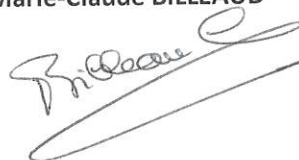
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le 12 mai 2026,

La Présidente,
Micheline BERNARD



La secrétaire de séance,
Marie-Claude BILLEAUD



AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS_20260603_02-DE
Reçu le 10/06/2026